

DEMANDE DE COPIES INTEGRALES OU D'EXTRAITS D'ACTE DE MARIAGE

Selon les articles 6 et 7 du décret n° 97-852 du 16 septembre 1997 modifiant le décret n° 62-921 du 3 août 1962, les copies intégrales et extraits avec filiation ne peuvent être délivrés que si le demandeur indique le nom et le prénom usuel des parents de la personne que l'acte concerne.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

- Etes-vous ? Le titulaire de l'acte son conjoint son père/sa mère son fils/sa fille
 Autre lien à préciser : son représentant légal
 Son mandataire (dans ce cas, adresser une copie du mandat)
 Autorisé par le Procureur (joindre une copie de l'autorisation)

Votre Adresse : NOM, Prénom
Rue et numéro
Code Postal, Ville.....

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTE DE L'ETAT CIVIL

MARIAGE - Date :
Lieu :

EPOUX

NOM : Prénom :

Père : Nom : **Mère :** Nom :
Prénom Prénom :

EPOUSE

NOM : Prénom :

Père : Nom : **Mère :** Nom :
Prénom Prénom :

NOMBRE D'EXEMPLAIRES DEMANDES

- Copie intégrale - Extrait avec filiation - Extrait sans filiation
Préciser obligatoirement l'usage auquel est destiné le ou les document(s) :
.....

Joindre tout document officiel attestant de votre signature (photocopie carte nationale d'identité, passeport, ...) ainsi qu'une enveloppe timbrée.

SIGNATURE